

Audit énergétique

L'audit énergétique a été institué dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience.

Il constitue un état des lieux détaillé de la performance énergétique et environnementale d'un logement. Ce document vise principalement à sensibiliser le futur acquéreur aux questions de transition écologique et énergétique et à l'orienter en lui proposant des scénarios de travaux d'amélioration de la performance du logement concerné.

Le contenu de la formation est fondé sur les exigences définies aux annexes IV et V du Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, et vient compléter les connaissances et compétences maîtrisées dans le cadre de la certification pour le diagnostic de performance énergétique.

Objectifs pédagogiques

- Comprendre le cadre réglementaire de l'audit énergétique
- Maîtriser les outils et techniques de diagnostic énergétique
- Analyser les caractéristiques thermiques et énergétiques d'un bâtiment
- Réaliser un diagnostic approfondi des consommations énergétiques
- Proposer des solutions d'amélioration adaptées
- Calculer la rentabilité des travaux de rénovation énergétique
- Rédiger un rapport d'audit énergétique complet et conforme
- Sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique

DURÉE

70 heures (10 jours)

DATES et LIEUX

Toute la France
Contacter Wedge Institute ou
<https://wedge-formation.com>

TARIF

1800 €

En formation initiale et sans option de certification de personnes
Suivant votre statut, vous avez la possibilité de vous faire financer tout ou partie de votre formation.
Contacter un Centre Wedge Institute

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Présentielle et/ou FOAD

PUBLICS

S'adresse aux diagnostiqueurs immobiliers intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique sous réserve de satisfaire aux prérequis d'entrée en formation

DÉLAI D'ACCÈS

Wedge Institute s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés. Sauf cas particuliers, les délais d'accès moyens sont généralement inférieurs à 2 mois à compter de la date de signature de la proposition commerciale. Toutefois, ce délai demeure soumis au format choisi et aux modalités de prise en charge financière mobilisées

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'accès au parcours de formation est validé à l'issue d'une procédure de sélection des candidats qui comprend :

- Un dossier de candidature avec CV
- Des tests de positionnement
- Un entretien téléphonique de sélection visant notamment à identifier le projet professionnel, et à adapter le cas échéant le parcours de formation au profil du candidat

Formation pratique 35 heures

14 heures de terrain

- Les temps de terrain sont réalisés dans des bâtiments réels ou dans des locaux aménagés, et permettent la manipulation des outils professionnels et la collecte de données et d'informations (pathologies, contraintes architecturales, patrimoniales, techniques) en situation réelle, par l'intermédiaire notamment de prise de mesures.

21 heures de pratique

- La formation pratique contient des mises en situation permettant la réalisation complète d'un audit énergétique, sur le fondement d'informations fournies par le biais de descriptifs, de documents justificatifs, de photographies, d'un dispositif de simulation d'un bâtiment ou de tout autre biais permettant d'avoir accès aux caractéristiques du bâtiment ou de la partie de bâtiment, au minimum pour les cas suivants :
 - une maison individuelle ;
 - une maison individuelle présentant des contraintes architecturales ou patrimoniales ;
 - une maison individuelle présentant des pathologies remarquables ;
 - un logement situé dans un bâtiment mixte comportant un seul logement.

Formation théorique 35 heures

- maîtriser le contexte législatif et réglementaire de l'audit énergétique ;
- maîtriser la méthodologie de l'audit énergétique ;
- préparer la visite sur site et identifier les points d'attention (opérationnels ou techniques, en particulier les signes de pathologies ou de particularités du bâti) ;
- être capable d'identifier les spécificités techniques, architecturales et patrimoniales du bâti et de faire le lien avec les dérogations pouvant être induites par ces caractéristiques ;
- sur site, savoir évaluer l'état du système de chauffage, du système d'eau chaude sanitaire et de refroidissement, le cas échéant, de l'éclairage, de la ventilation, des auxiliaires de chauffage, de l'état du bâti, des équipements responsables des autres usages et des systèmes de pilotage ;
- connaître les instruments de mesure spécifiques à l'audit énergétique des bâtiments et savoir interpréter et exploiter les relevés, afin d'améliorer les propositions de travaux. Ces instruments incluent notamment le matériel nécessaire à la réalisation de thermographies et à la vérification des pressions ou débits de ventilation. Le formé maîtrise notamment l'utilisation d'un wattmètre, lasermètre, vitromètre et des équipements de mesure des températures de l'air et des températures de surface ;
- sur site, savoir questionner les occupants sur le confort, les usages du bien, les travaux réalisés antérieurement, l'entretien du bâti et des équipements ;



- connaître les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique de l'enveloppe du bâtiment et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre, sa conservation, notamment lorsqu'il s'agit de bâti ancien, et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment ;
- connaître les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre, sa conservation, notamment lorsqu'il s'agit de bâti ancien, sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment ou encore sur la possibilité de recourir à des outils de pilotage de la consommation ;
- savoir analyser les spécificités du bâti en termes de confort hygrothermique, et savoir le prendre en compte dans les scénarios de travaux proposés ;
- comprendre et identifier les interactions entre les lots de travaux ;
- identifier les travaux induits ;
- identifier les postes à fort impact, et définir des scénarios de travaux selon un parcours cohérent permettant de parvenir à une rénovation performante. Ces scénarios doivent prendre en compte les spécificités du bâti rénové et celles du bâti ancien, le cas échéant. ;
- être en capacité de présenter les résultats et les conséquences de l'audit au propriétaire ;
- établir l'état initial d'un bâtiment ;
- connaître l'évolution des principes constructifs dans le temps ;
- identifier et maîtriser les désordres liés à une rénovation ;
- connaître le cadre des principales aides à la rénovation énergétique des logements ;
- connaître les critères de performance minimale à respecter vis-à-vis des dispositions législatives et réglementaires, et en particulier pour bénéficier des aides financières disponibles ;
- savoir réaliser un chiffrage des travaux de rénovation énergétique et des travaux indissociablement liés ;
- connaître les causes des écarts constatés entre les consommations indiquées sur les factures et les consommations conventionnelles calculées dans l'audit.





PRÉREQUIS D'ENTRÉE EN FORMATION ET LIES A LA CERTIFICATION DE PERSONNE

Conformément au décret du 20 Juillet 2023, article 3:, la personne candidate à une extension initiale de périmètre de la certification pour la réalisation des audits énergétiques justifie:

- D'une certification de compétences prévue à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser le diagnostic de performance énergétique mentionné au 6° de l'article L. 271-4 dudit code. Cette certification doit être en cours de validité, c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'un retrait ou d'une suspension. S'il s'agit d'une certification initiale au sens de l'annexe I de l'arrêté du 20 juillet 2023 susvisé, la personne candidate doit avoir disposé de cette certification pendant au moins deux ans pendant les trois dernières années. Les personnes vérifiant les conditions du d du 2° de l'article 1er du décret du 4 mai 2022 susvisé, ayant reçu leur attestation avant le 31 décembre 2023, et ayant bénéficié d'une prorogation de leur attestation sont réputées vérifier cette dernière condition. Les périodes de suspension faisant suite à des écarts constatés lors des contrôles ne sont pas comptabilisées au bénéfice des deux ans ;
- D'une formation initiale, dont le contenu est conforme aux prescriptions figurant à l'annexe I, et dispensée par un organisme de formation mentionné à l'article 6 ;
- D'une assurance, en conformité avec le dernier alinéa de l'article 1er du décret du 4 mai 2022 susvisé.



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DE MALADIE/SENSIBILITÉ INVALIDANTE

Wedge Institute s'inscrit dans une démarche inclusive et collabore avec des organismes partenaires spécialisés dans le but de sécuriser les parcours de formation, et de définir les besoins en compensations nécessaires, tout en respectant le contenu des épreuves afin de maintenir le niveau d'acquisition des compétences attendues.

Les candidats retenus à l'issue de la procédure de recrutement précisent sur le formulaire d'inscription s'ils sont en situation de handicap, visible ou invisible, ou de maladie/sensibilité invalidante, et s'ils ont besoin d'aménagements spécifiques. Ces informations sont transmises au référent handicap qui prend attache avec lui.



VALIDATION

- Attestation individuelle de formation
- Prérequis à une extension initiale de périmètre de la certification pour la réalisation des audits énergétiques avec un organisme accrédité par le COFRAC*

**sous réserve du respect des prérequis du cadre réglementaire*



MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluations formatives des acquis tout au long du parcours
- QCM permettant d'évaluer le candidat sur les connaissances définies aux annexes IV et V du Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023



RESSOURCES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

Le contenu de la formation est fondé sur les exigences définies aux annexes IV et V du Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023

- Supports pédagogiques informatisés : diaporama interactif, vidéo projecteur, ...
- Étude de cas, mise en pratique
- Logiciels métier validé par l'ADEME
- Pratique terrain, plateau technique
- Matériel



ORGANISATION ET DÉROULÉ DE LA FORMATION :

- Rythme :

Présentielle et synchrone : 7 heures par jour, en semaine

Asynchrone : 7 j/7 24h/24

- Déroulé :

Présentielle et synchrone :

Théorie : 35 heures soit 5 jours en présentiel, ou synchrone

Pratique logiciel + cas pratique : 21 heures soit 1 jour synchrone + 2 jours en présentiel

Pratique Terrain : 14 heures soit 2 jours en présentiel

Asynchrone :

Théorie : 35 heures libre choix de connexion

Pratique logiciel + cas pratique : 28 heures soit 2 jours synchrone + 2 jours en présentiel

Pratique Terrain : 14 heures soit 2 jours en présentiel

Libre accès à l'apprenant dans le respect du minimum d'heures réglementaire

Moyens techniques et pédagogique pour accompagner l'apprenant dans son parcours :

Accompagnement ou assistance technique : admin1@wedge-formation.com

Accompagnement ou assistance pédagogique : formateur@wedge-formation.com ou via la messagerie de plateforme LMS.

Réponse sous 2 jours ouvrés